

aspects des modifications ne plaisent pas à tout le monde, nous avons néanmoins l'appui de tous pour ce qui est du renvoi du bill au comité permanent des pêches et forêts et pour son adoption.

Pour terminer le débat, à ce stade, j'aimerais faire quelques commentaires d'ordre général. Il s'agit essentiellement d'une mesure de base. Des prêts sont consentis aux pêcheurs canadiens à des conditions qui, actuellement, ne sont pas acceptables aux principales institutions de crédit commercial. Une des dispositions de ce bill modifie les règles de base de façon à rendre les prêts de cette nature intéressants pour les banques, les mutuelles, les compagnies fiduciaires, les compagnies de crédit et les compagnies d'assurance. En d'autres termes, les prêts seront de nouveau canalisés vers les pêcheurs.

J'ai parlé de textes législatifs de base. Les prêts qu'on peut obtenir aux termes de cette loi ne sont pas également intéressants dans l'ensemble du pays car, dans certaines régions, les gouvernements provinciaux peuvent, par leurs propres ministères, par des organismes locaux, consentir des fonds à des taux d'intérêts plus bas. Dans ces régions, si un pêcheur peut obtenir un meilleur prêt d'une commission provinciale, sous l'égide des autorités provinciales, c'est ce qu'il fera et il n'aura recours à la loi fédérale que s'il ne peut obtenir de prêt provincial. Si la caisse provinciale à cette fin est tarie, comme cela arrive à l'occasion, il devra alors recourir à la loi fédérale sur les prêts aidant aux opérations de pêche.

Les pêcheurs de la côte ouest de la Colombie-Britannique qui ont le plus profité de cette mesure fédérale ne disposent pas de prêts offerts directement par la province; il n'y a pas de commission provinciale de prêts. C'est pour cette raison surtout que cette loi sert davantage en Colombie-Britannique que dans la région atlantique. Toutefois, il serait logique que le gouvernement national présente une mesure législative qui s'appliquerait uniformément à l'ensemble du pays. Si pour des régions données, les gouvernements provinciaux souhaitent adoucir la loi nationale, et la remplacer, en fait, par une autre loi plus attrayante—il s'agit ici des pêcheurs—ce serait du domaine de leur compétence. Bien entendu, une mesure législative d'ensemble, mesure nationale qui s'appliquerait uniformément dans tout le Canada aurait peu de chance d'être efficace dans ces conditions.

On n'a pas épargné les commentaires au sujet du niveau du taux d'intérêt. C'est un taux qui doit être déterminé de temps en temps. On ne peut le prévoir avec certitude.

[L'hon. M. Davis.]

Cependant, si les modifications proposées avaient force de loi et si la loi sur les prêts aidant aux opérations de pêche était appliquée en tenant compte des nouveaux articles présentés dans le bill n° C-151, ce taux d'intérêt serait maintenant d'environ 7½ p. 100.

Voici comment on arriverait à ce taux d'intérêt de 7½ p. 100: le taux d'emprunt à long terme du gouvernement fédéral aurait été, pour une période récente, depuis six mois environ, de 6½ p. 100. Si le pêcheur doit profiter de cette mesure législative, ce taux ne peut dépasser 1 p. 100. En d'autres termes, il ne peut dépasser 7½ p. 100. Il faut envisager ce taux de 7½ p. 100 dans le contexte général des taux d'intérêt. Les plus grandes et les plus puissantes compagnies du Canada paient actuellement 8 p. 100. Donc, c'est un taux légèrement meilleur que celui des grandes sociétés. Il est meilleur que l'intérêt que doit payer une grande compagnie pour des emprunts à long terme.

• (3.50 p.m.)

Le soutien exceptionnel du crédit d'un pêcheur de la part des Canadiens qui lui prêtent leur solvabilité collective améliore son crédit parce qu'il s'appuie sur la confiance accordée aux Canadiens. S'il s'adressait actuellement à la Banque d'expansion industrielle pour obtenir un emprunt, on lui demanderait probablement de verser 8½ p. 100 d'intérêt. Il est donc en meilleure posture que les grandes sociétés qui paient 8 p. 100 et mieux aussi que les compagnies qui versent 8½ p. 100 à la Banque d'expansion industrielle. Le nouveau taux d'intérêt est certainement préférable à celui de 12 p. 100 qu'il devrait verser s'il obtenait un prêt personnel sur la seule garantie de son actif ou de ses perspectives de gains. Donc, il fait une très bonne affaire.

Le pêcheur pourra obtenir un emprunt d'un montant égal aux trois quarts du coût d'une nouvelle embarcation, d'un nouvel outillage électronique pour celle-ci, ou d'une nouvelle installation côtière. Il recevra 75 p. 100 du placement global à un taux meilleur que celui que peuvent obtenir la plupart des Canadiens. Nous accordons donc à tous les pêcheurs le privilège dont bénéficient déjà tous les cultivateurs du Canada. Ces deux groupes ont cette faculté spéciale.

Le taux d'intérêt de 7½ p. 100 demeurera tant que le gouvernement du Canada paiera plus de 6½ p. 100 pour les fonds qu'il emprunte. Si les pressions inflationnistes se calment et que le gouvernement du